



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EXERCICE 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)	4
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	5
2.1. Modalités de tarification	5
2.2. Recettes	6
3. Indicateurs de performance	1
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	7
4. Financement des investissements	8
4.1. Montants financiers des travaux réalisés	8
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	8

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétence liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Cléville, Condé-sur-Ifs, Frénuville, Janville, Moulton-Chicheboville, Ouzéy, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Valambray, Vimont, Émiéville
- Existence d'une CCSP Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 2007 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 2017 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2021
- Date effective de fin de contrat initial (après avenant le cas échéant : 31/12/2021
- Nombre d'avenants et nature des avenants : sans objet
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Gestion du service	contrôle de conception installation nouvelle, contrôle de bonne exécution installation nouvelle, contrôle installation dans le cadre d'une vente
---------------------------	--

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 801 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 17 901.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 26,82 % au 31/12/2018. (27,29 % au 31/12/2017).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Non
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 70 (70 en 2017).

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs en €	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
COMPETENCES OBLIGATOIRES		
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées		
Contrôle de conception		
Installations inférieures à 20 EH*	76.00	76.00
Installations de 20 EH à 199 EH*	/	295.00
Installations de 200 EH et plus *	/	435.00
Contrôle de bonne exécution		
Installations inférieures à 20 EH*	108.00	108.00
Installations de 20 EH à 199 EH*	/	600.00
Installations de 200 EH et plus *	/	800.00
Contre-visite pour non-conformité		
Installations inférieures à 20 EH*	100.00	100.00
Installations de 20 EH à 199 EH*	/	335.00
Installations de 200 EH et plus *	/	500.00
Visite de vérification pour des filières particulières		
	87.00	87.00
Tarif du contrôle des installations existantes		
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	92.00	92.00
Refus du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	184.00	184.00
Contre-visite du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	92.00	92.00
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente	143.00	143.00
COMPETENCES FACULTATIVES		
Sans objet	/	/

- EH : équivalents habitants

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/12/2016 effective à compter du 01/01/2017
- Délibération du 27/09/2018 effective à compter du 01/01/2019

2.2. Recettes

	Exercice 2017			Exercice 2018		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	12 611	/	12 611	21 435	/	21 435
Autre en € : forfait de gestion Agence de l'Eau	6 300	/	6 300	5 280	/	5 280

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

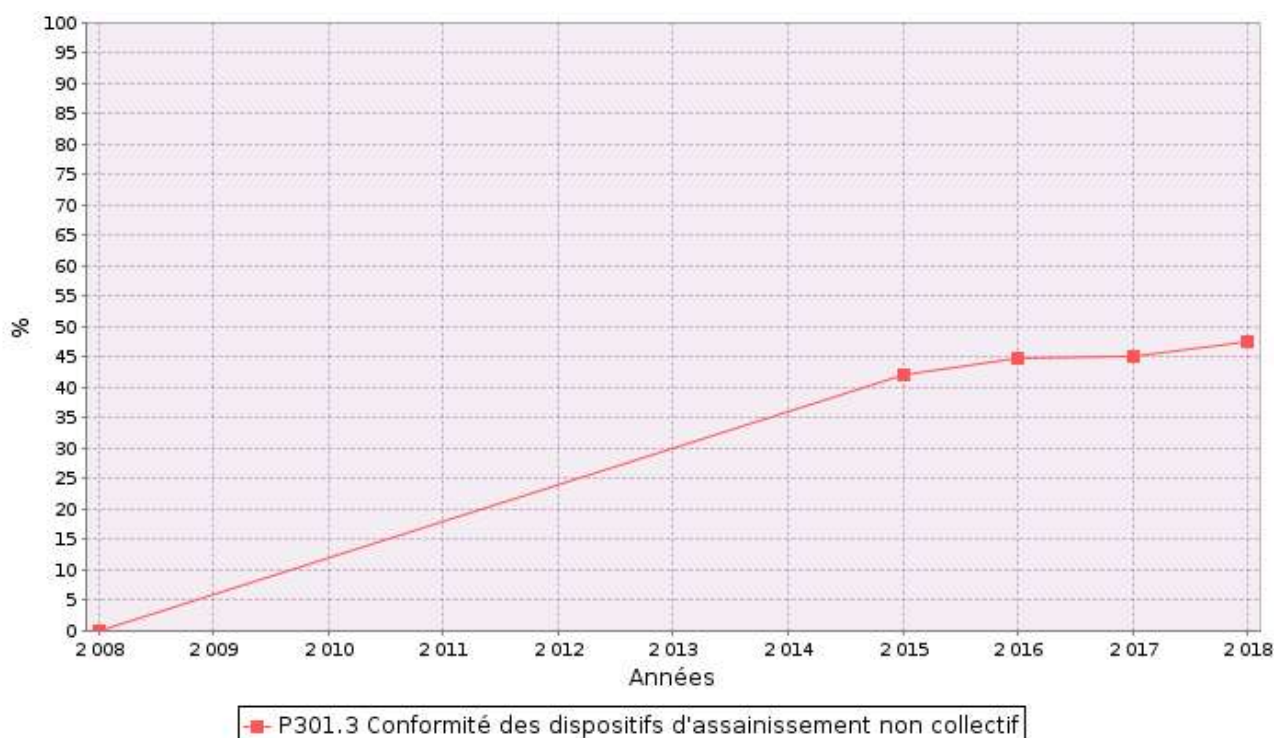
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	490	525
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 378	1 386
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	132	132
Taux de conformité en %	45,1	47,4



4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2018** est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Sans objet	/